

## SÉANCE ORDINAIRE du 22 NOVEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles-Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2019

Étaient présents : M. POULET Michel, Mme GODEAU Maryse et M. FONTAINE Pascal –Adjointes et Mme GREUIN Florence, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. MOINEAU Bernard, M. JAQUET Pascal, Mme GAUTHIER Véronique, M. VILNAT Jacques

Secrétaire : Mme CASTEL Claude

Approbation du compte rendu du 08 novembre 2019

### **Délib 56-2019 - Délibération modificative budget principal – DM 2019-01-BUD PRINCIPAL**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget primitif principal 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT              |                  |                                                     |                 |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|
| Dépenses                    |                  | Dépenses                                            |                 |
| 60611-eau et assainissement | - 3.00, 00       | 6574- subvention de fonctionnement aux associations | 300,00          |
| <b>Total</b>                | <b>- 300, 00</b> | <b>Total</b>                                        | <b>+ 300,00</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative budgétaire 2019-01 du budget assainissement visant à augmenter les crédits de l'article 6574 – subvention aux associations, en vue de verser une subvention à l'Ecole en Couleurs (demande reçue hors délai)

### **Délib 57-2019 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Choix d'architecte pour diagnostic église**

En ce qui concerne l'avant-projet de rénovation de l'église et après contact avec le service CAP Loiret du Conseil Départemental, le Maire indique au Conseil Municipal que 4 architectes du patrimoine ont été contactés en vue d'obtenir un chiffrage de l'étude diagnostic à réaliser. Trois architectes ont répondu dont un qui ne peut s'engager. Une proposition est retenue dans le cadre de la demande de subvention à présenter au département

### **Adoption du projet de réalisation du diagnostic « restauration église », autorisation de dépôt du dossier de candidature, demande de soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du volet 3**

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires,
- Vu l'appel à projets d'intérêt communal au titre de l'exercice 2020,
- Vu le projet de diagnostic préalable à la restauration de l'église,
- Vu la proposition d'honoraires d'un montant de 15.000€ h.t. soit 18.000€ ttc.

Après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet de réalisation d'un diagnostic « restauration de l'église »,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département** dans le cadre du projet de diagnostic avant « restauration de l'église » et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant,
- **Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal – année 2020 (volet 3)**
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

### **Délib 58-2019 - Délibération autorisant le Maire à déposer une demande « d'aide aux communes à faible population – FAPO » - allée cimetière-travaux écoulement eaux pluviales et busages divers-aménagement d'un giratoire**

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu les conditions d'attribution par le Département du Loiret de l'enveloppe annuelle réservée aux communes de moins de 650 habitants - FAPO,
- Vu le projet de travaux : aménagement d'allée du cimetière, travaux de busage divers et aménagement d'un giratoire,
- Vu les devis estimatifs retenus pour :
  - \* allées cimetière : 10.220€ ht, (12.264€ ttc)
  - \* travaux écoulement eaux pluviales et busages divers : 6.100€ ht, (7.320€ ttc)
  - aménagement d'un giratoire : 3.506,50€ ht, (4.207,80€ ttc)

Après en avoir délibéré :

- Adopte les projets de travaux d'aménagement d'allée du cimetière, de busage et de giratoire,
- **Autorise** le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Loiret un dossier de demande d'aide aux communes à faible population au titre de l'année 2020 – travaux divers - et à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre des aides aux communes à faible population – année 2020
- **sollicite** l'autorisation d'entreprendre les travaux et acquisitions par anticipation, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

### **Délib 59-2019 - Demande de Fonds de Concours Communauté de Communes**

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au profit des communes membres,

Vu la nature des opérations éligibles décrite dans ce règlement, à savoir : les opérations d'investissement, soit la réalisation d'un équipement qui par définition comprend la construction, l'acquisition ou la réhabilitation d'un équipement,

Vu le projet d'aménagement du cimetière de Vieilles Maisons,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux visant à poursuivre l'aménagement et le drainage des allées du cimetière,
- de solliciter pour cette opération le fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- d'arrêter et approuver le plan de financement détaillé ci-après,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier « Fonds de Concours » 2020 et à signer toutes pièces y afférent.

|                                   | Montant H.T.     | %                   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>                   |                  |                     |
| - Travaux                         | 10.220,00        |                     |
| <b>Total dépenses</b>             | <b>10.220,00</b> |                     |
| <b>Ressources sollicitées</b>     |                  |                     |
| - Fonds de Concours C2C *         | 3.066,00         | 50% *(10.220-4.088) |
| - Conseil Départemental Loiret    | 4.088,00         | 40,00%              |
| <b>Autofinancement et emprunt</b> | 3.066,00         | 30.00%              |
| <b>Total ressources</b>           | <b>10.220,00</b> |                     |

#### **Délib 60-2019 - Indemnité de conseil au comptable du trésor**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder une indemnité de conseil au receveur municipal en poste, Madame COCARD Brigitte, au taux de 50%.

#### **Divers**

Devis travaux sanitaires salle polyvalente : Afin d'installer un urinoir dans les sanitaires (côté cour) de la salle polyvalente, le conseil retient le devis de l'entreprise THIERRY d'un montant ht de 814€20 soit 977€ ttc.

Demande DETR « reprises de concessions cimetière » : après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il s'avère que les travaux de reprises de concessions ne peuvent être subventionnés au titre de la DETR – une subvention « volet 3 » sera donc sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Cession du canal d'Orléans par l'Etat au Département et droit de priorité des collectivités : le Conseil prend connaissance des modalités de cession du domaine privé de l'état ; les communes disposant d'un droit de priorité qui sont traversées par le Canal d'Orléans seront donc sollicitées par les services de l'Etat. Le Conseil Municipal indique qu'il n'utilisera pas son droit d'option à ce sujet.

Terrasse « auberge des trois écluses » : dans le cadre du projet d'aménagement de l'auberge des trois écluses, le Conseil souhaite solliciter le Département concernant la parcelle de terrain cadastrée AC 103 située entre l'auberge et le canal : cette parcelle fait partie de la propriété du Canal et le bâtiment des 3 écluses ne possède aucun terrain en façade. La commune serait donc intéressée pour acheter ou bénéficier d'un droit de passage à définir entre le canal et le bâtiment.

Cession parcelle et droit de priorité : les services de l'état (DGFP) sollicitent la commune avant la cession par l'état à des particuliers d'une parcelle située rue du Petit Etang ; la commune pourrait

exercer son droit de priorité : ce qui ne sera pas le cas et une réponse négative sera faite en ce sens à la DGFP

Financement bâtiment « 3 écluses » : les demandes de subventions (DETR, Communauté de Communes...) se feront a priori au moment de la rétrocession par l'EPFL à la commune, soit en fin de travaux de mise hors d'eau.

Conventions avec le SMGCO : dans le cadre de la reprise de la gestion du Canal d'Orléans par le Département, il y a lieu de questionner ce dernier quant au devenir des conventions existantes (courrier à faire).

Projet vente logement HLM : le Maire précise au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la société HLM Valloire envisage de mettre à la vente certains logements sociaux et précise que le Directeur s'engage à ne pas mettre en vente les logements situés au 16 et 18 rue du Bourg à la demande de la commune (courrier de confirmation en ce sens à recevoir).

Tableau affichage municipal : le coloris retenu est le noir

Assainissement collectif : le problème récurrent du « bouchage » du réseau d'assainissement collectif (2 rue du Petit Sauvage) est évoqué.

Panneaux de signalisation : « route de la noue » à repositionner, ou à commander si inutilisable

Achat : 2 corbeilles parapluies pour la salle polyvalente

Prochain conseil municipal : 13 décembre